



Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS)

Date de début des parcours certifiants : 01/09/2023

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/08/2026

Personnes concernées et pré-requis

Avant de commencer votre parcours de VAE, il est important de vérifier les prérequis exigés par le certificateur pour le diplôme visé. Ces conditions sont obligatoires. Vous devez justifier de leur détention au moment du passage devant le jury en fin de parcours de VAE.

Votre entrée en VAE est conditionnée par la confirmation de votre candidature, qui repose sur votre dossier de recevabilité. Ce dossier met en valeur vos expériences professionnelles et personnelles et démontre leur adéquation avec le parcours visé.

Avoir une expérience significative sur le terrain en lien avec le DEASS

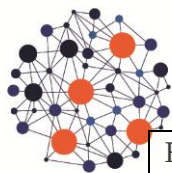
Être inscrit sur France VAE et avoir initié votre parcours.

Pour les salariés du public et les indépendants avoir reçu la recevabilité.

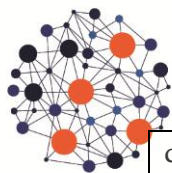
Si vous êtes en situation de handicap, indiquez-nous vos besoins lors de l'inscription

Certifications professionnelles enregistrées au RNCP en correspondance partielle

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP37675BC05 - Expression et communication écrite et orale ET RNCP37675BC06 - Communication professionnelle en travail social ET	RNCP34825 - DE - Educateur spécialisé	RNCP34825BC05 - Expression et communication écrite et orale ET RNCP34825BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP34825BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels Bloc de



RNCP37675BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP37675BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires		compétences ET RNCP34825BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires
RNCP37675BC05 - Expression et communication écrite et orale ET RNCP37675BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP37675BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP37675BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires	<u>RNCP34826 - DE - Conseiller en économie sociale familiale</u>	RNCP34826BC05 - Expression et communication écrite et orale ET RNCP34826BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP34826BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP34826BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires
RNCP37675BC05 - Expression et communication écrite et orale ET RNCP37675BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP37675BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP37675BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires	<u>RNCP34827 - DE - Educateur de jeunes enfants</u>	RNCP34827BC05 - Expression et communication écrite et orale ET RNCP34827BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP34827BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP34827BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires
RNCP37675BC05 - Expression et	<u>RNCP34828 - DE - Educateur technique spécialisé</u>	RNCP34828BC05 - Expression et communication écrite et orale



communication écrite et orale ET RNCP37675BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP37675BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP37675BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires		ET RNCP34828BC06 - Communication professionnelle en travail social ET RNCP34828BC07 - Connaissance et analyse des contextes institutionnels ET RNCP34828BC08 - Mobilisation des acteurs et des partenaires
--	--	---

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance totale : RNCP 34824 – DE – Diplôme d’Etat d’assistant de service social

Le diplôme d’assistant de service social

L’assistant de service social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d’actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l’évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.

Il intervient soit en individuel (intervention sociale d’aide à la personne), soit en collectif (travail social collectif).

En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d’intervention et de ses missions, l’assistant de service social est amené à élaborer et conduire des projets d’accompagnement social.

Selon son contexte d’exercice, l’assistant de service social travaille au sein d’une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.

L’assistant de service social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d’un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d’améliorer par une approche globale et d’accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

Les assistants de service social et les étudiants se préparant à l’exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l’article L.411-3 du Code de l’action sociale et des familles.

L’assistant de service social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l’altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l’accompagnement social individuel et collectif.



Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

Le référentiel est structuré en 8 blocs de compétences (DEASS - [Fiche RNCP37675](#)).

Vous avez la possibilité de valider un /ou des blocs de compétences selon vos besoins.

Vous avez la possibilité de valider un /ou des blocs de compétences selon vos besoins. [L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social](#) présente les dispenses des domaines de compétences selon la certification détenu par le candidat.

Les cinq blocs de compétences sont les suivants :

- Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Bloc 1 – Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne

Ce bloc concerne l'accompagnement de la personne dans les actes indispensables de la vie quotidienne, en veillant à son confort, à son bien-être et au maintien de son autonomie. Il s'agit notamment d'identifier les besoins de la personne, de repérer ses potentialités, d'adapter son intervention, de sécuriser les gestes du quotidien et de prendre en compte les situations de douleur, de vulnérabilité ou de changement.

Dans le cadre de la VAE, vous serez amené à décrire des situations concrètes montrant comment vous accompagnez une personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne, en ajustant votre posture, vos outils et vos modes de communication.



Bloc 2 – Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité

Ce bloc porte sur l'organisation de l'environnement de vie de la personne et sur la réalisation d'interventions respectueuses des règles d'hygiène, de sécurité et de bientraitance. Il intègre la gestion du cadre de vie, la prévention des risques du quotidien, l'adaptation de l'environnement, l'organisation des priorités et l'accompagnement dans les activités ordinaires. Dans votre dossier de validation, vous devrez mettre en évidence votre capacité à garantir un environnement sécurisant, adapté et respectueux des besoins de la personne accompagnée.

Bloc 3 – Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne

Ce bloc concerne le soutien à la participation sociale, à la vie relationnelle et à l'inclusion de la personne dans son environnement.

Il mobilise des compétences de communication, de posture relationnelle, d'animation d'activités, de prévention de l'isolement et de coopération avec les familles et l'entourage. Dans la démarche VAE, il vous sera demandé d'illustrer comment vous favorisez l'expression, la participation, les liens sociaux et la citoyenneté de la personne accompagnée.

Bloc 4 – Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

Ce bloc renvoie à votre capacité à vous situer dans un cadre professionnel, institutionnel, éthique et réglementaire.

Il implique de comprendre votre champ d'intervention, de prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques, de contribuer au projet personnalisé et d'analyser votre pratique professionnelle.

Dans votre dossier, vous devrez montrer comment vous vous positionnez comme professionnel de l'accompagnement, en lien avec les acteurs, les dispositifs et les exigences du secteur social et médico-social.

Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Ce bloc concerne le travail en équipe, la circulation de l'information, la traçabilité des actions et la contribution à la qualité de l'accompagnement.

Il comprend l'organisation de votre activité, la transmission d'informations utiles, la participation au suivi des projets personnalisés, le repérage des événements indésirables et l'inscription dans une démarche de qualité et de gestion des risques.

Dans le cadre de la VAE, vous devrez expliciter comment vous coopérez avec les autres professionnels, comment vous assurez la continuité de l'accompagnement et comment vous contribuez à l'amélioration des pratiques.



Les objectifs de la démarche VAE

La [loi de modernisation sociale de janvier 2002](#) a ouvert une nouvelle voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre : la **Validation des Acquis de son Expérience, dite VAE**.

Jusqu'alors, pour obtenir un diplôme ou un titre, il fallait apprendre sur les bancs de l'école, du centre de formation ou du CFA, et se soumettre à des épreuves de validation des apprentissages. Le législateur a donc estimé que les acquis développés au cours d'une vie professionnelle et sociale, dans quelque branche que ce soit, à quelque niveau que ce soit, ont la même valeur que les acquis d'une formation de même domaine et de même niveau.

Aussi, depuis 2002, toute personne pouvant justifier de trois années d'expérience professionnelle ou bénévole, peut postuler à une *certification*. La [loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi](#) puis le [décret d'application du 27 décembre 2023](#) ont considérablement assoupli le dispositif :

- Il n'est aujourd'hui plus nécessaire de justifier d'un certain nombre d'années d'expériences, il faut simplement justifier d'une activité en rapport avec le contenu de la certification visée ;
- Les expériences des proches aidants peuvent être prises en compte ;
- Il est possible d'envisager de ne valider que certains blocs de compétences et pas seulement l'ensemble de la certification ;
- Le parcours VAE peut prévoir un accompagnement mais aussi des actions de formation et des mises en situation professionnelles ;
- Il est possible de demander à son employeur un congé de VAE d'une durée de 48 heures.

La loi prévoit que le candidat à la VAE peut bénéficier d'un accompagnement pour préparer sa VAE. Mais [la circulaire de 2019](#) organisant la VAE précise que cet accompagnement, souhaitable n'est pas obligatoire. Rien n'est dit non plus sur les modalités de l'accompagnement.

L'accompagnement à la VAE

La [Charte nationale de l'accompagnement VAE](#) donne un certain nombre de repères quant aux engagements de votre accompagnatrice/future architecte VAE :

Vous proposer des délais d'attente et des durées en cohérence avec vos besoins et vos contraintes.
Ainsi, votre accompagnatrice s'engage à :

- Répondre à votre demande d'accompagnement dans un délai maximum de trente jours ;
- Etablir, en accord avec vous, le programme et le calendrier de votre accompagnement.

Vous fournir les ressources documentaires nécessaires à la valorisation de votre expérience, notamment :

- Le référentiel de la certification visée ;
- Les moyens d'accès aux bases de données nationales (Répertoire national des certifications professionnelles) ;



- Des ressources documentaires pour développer vos compétences et valoriser vos expériences.

Vous garantir la qualité des prestations d'accompagnement. Ainsi, votre accompagnatrice :

- Vous apporte une aide rigoureuse et méthodique au cours d'entretiens individuels et/ou collectifs ;
- Crée les meilleures conditions pour faciliter l'expression de votre expérience.

Être à l'écoute de vos remarques :

- En vous informant sur les moyens de formuler vos remarques ou vos réclamations et en leur apportant une réponse systématique ;
- En vous interrogeant régulièrement sur vos attentes et votre satisfaction sur la qualité de ses prestations ;
- En tenant compte de vos remarques pour progresser en qualité ;
- Par ailleurs, l'autorité certificatrice est également à l'écoute de vos remarques sur la qualité des prestations réalisées.

Les étapes de la VAE

La faisabilité

Cette première étape permet de rendre officielle votre démarche de validation des acquis de l'expérience.

L'architecte accompagnateur de parcours étudie avec vous vos expériences et transmet le dossier de faisabilité au certificateur. Le certificateur a 2 mois pour donner ou non la recevabilité.

Vous devez donc avoir une expérience en lien avec le DEES. C'est le rôle de l'architecte de s'assurer de l'adéquation du diplôme visé avec vos expériences et compétences.

Si vous ne souhaitez pas être accompagné, vous avez la possibilité de faire vous-même le dossier de faisabilité sur France VAE.

Un premier entretien d'une heure maximum est réalisé en visioconférence pour établir la faisabilité du projet et la demande de recevabilité. Vous devrez alors fournir un CV actualisé où vous mentionnerez l'ensemble des expériences en lien avec la certification choisie. Cette étape concerne uniquement les candidats inscrits sur France VAE qui n'ont pas encore reçu la recevabilité.

Nous définirons lors de l'entretien de faisabilité la durée de l'accompagnement.

Le dossier de validation

Cette deuxième étape démarre dès vous recevez une réponse positive à votre recevabilité. Ce dossier va vous permettre de mettre à jour vos compétences, savoirs et connaissances en lien direct avec le référentiel du diplôme visé.

Pour constituer votre dossier de validation, nous programmerons en visioconférence des séances de travail de 1 à 3 heures maximum et établirons ensemble un planning prévisionnel. Il vous sera nécessaire de fournir un travail personnel entre les séances d'accompagnement.

L'oral du jury de validation



Pour les candidats inscrits sur France VAE, c'est l'architecte de parcours qui se charge du dépôt de votre dossier de validation auprès du certificateur sur la plateforme France VAE. Pour certains diplômes, vous devrez également déposer votre dossier de validation sur la plateforme du certificateur.

N'oubliez pas de garder un exemplaire papier que vous pourrez apporter le jour de votre oral si vous le souhaitez. Les dates de passage de l'oral sont fixées par le certificateur qui vous enverra un convocation.

Votre dossier de validation est présenté au jury lors d'un oral. Vous pouvez ainsi obtenir soit :

- une **validation totale**, vous êtes alors titulaire du diplôme visé
- soit une **validation partielle**, ce qui conduit le jury à définir les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire
- soit **aucune validation**, dans ce cas vous pouvez faire une formation pour obtenir le diplôme ou acquérir un peu plus de compétences professionnelles et repasser le diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience.

L'entretien post-jury

Après l'oral devant le jury, nous analysons ensemble les conclusions du jury pour coconstruire la suite de votre parcours.

Les objectifs pédagogiques de l'accompagnement VAE

L'accompagnement VAE se réalise exclusivement à distance grâce à des entretiens individuels en visioconférence qui répondent à plusieurs objectifs pédagogiques :

- **Réaliser un diagnostic et une étude de faisabilité afin d'être recevable à la VAE :** accompagnement à la constitution du dossier de faisabilité
- **Accompagner le candidat à la rédaction du dossier de validation afin de lui permettre d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme visé par la recevabilité :** étude du contenu du référentiel (sous forme de carte mentale), verbalisation et analyse de vos expériences et compétences, développement de vos compétences grâce à des compléments formatifs sous forme d'apports de connaissances, accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation
- **Préparer l'entretien oral devant le jury :** aide à la préparation de la présentation orale du contenu du dossier de validation, préparation aux éventuelles questions du jury, soutenance blanche
- **Faire le bilan de l'accompagnement :** réalisation d'un entretien post-jury

Un espace de travail collaboratif en ligne sur Dropbox vous permet d'accéder à de nombreuses ressources pédagogiques et de partager vos travaux avec votre accompagnatrice : livret de suivi du candidat, modèle de dossier de validation, référentiel, fiche RNCP, lectures.

Des objectifs pédagogiques seront fixés avec vous pour chaque séance et nous privilégierons des méthodes actives qui vous permettront d'être pleinement acteur de votre parcours VAE.



Suivi et évaluation

Un livret de suivi du candidat, reprenant les objectifs de la démarche VAE, nous permettra de garder traces des points travaillés lors des rendez-vous individuels, des difficultés rencontrées mais aussi des objectifs pédagogiques atteints.

La lecture régulière de vos travaux d'écriture ainsi que les échanges lors des rendez-vous individuels permettront à votre accompagnatrice d'évaluer vos progressions au regard des attendus du référentiel.

Un questionnaire de satisfaction vous est transmis à l'issue de l'accompagnement.

Les résultats des questionnaires de satisfaction et les éventuelles réclamations font l'objet d'une analyse annuelle. Ils alimentent la démarche d'amélioration continue de l'accompagnement VAE (évolution des supports, ajustement des modalités, enrichissement des ressources). Un dispositif de réclamation est accessible par courriel ou courrier, avec réponse systématique apportée au candidat.

Conditions matérielles

Formation disponible en distanciel (visioconférence) et en présentiel (tiers-lieu le Boada à Cahors) : il est nécessaire d'avoir un ordinateur avec audio et vidéo ainsi qu'une adresse mail.



Le Lab'ESCOSA met en œuvre les aménagements nécessaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap (adaptation des supports, aménagement du rythme, possibilité de recourir à des outils compensatoires). Les données personnelles des candidats sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD) et font l'objet d'une confidentialité strictement garantie.

Durée et dates

Entre 12 et 30 heures. Moyenne conseillée : 24 heures

Nous fixerons ensemble les dates de rendez-vous individuel

Tarifs et délais d'accès

Tarif horaire : 80€ TTC

Le montant des frais de jury sera demandé au certificateur (DDETS) avant le démarrage de l'accompagnement. Les frais de jury sont finançables via le CPF ou les OPCO.

Après accord du devis, la programmation de la prestation se fera en accord avec le commanditaire dans un délai maximum de 15 jours

Accompagnatrice VAE

[Marie Cassagnes](#), doctorante en sciences de l'éducation et de la formation et formatrice-consultante, formée à l'accompagnement VAE (novembre 2024) et prochainement formée pour devenir architecte de parcours (*novembre 2025*)

Modalités d'accès

L'accès à un accompagnement VAE peut être initiée, soit par l'employeur, soit à l'initiative du salarié avec l'accord de ce dernier, soit à l'initiative propre du salarié.

L'accompagnement VAE sera PROCHAINEMENT éligible au CPF. Des prises en charge par votre OPCO seront également possibles (*Le Lab'ESCOSA sera certifié Qualiopi pour la VAE, au second semestre 2025*).

Pour être accompagné dans la rédaction de votre dossier de validation et la préparation à l'oral, il existe deux possibilités, selon votre situation :

- **Pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi** : Inscription sur France VAE et prise en charge par notre architecte accompagnateur de parcours qui vous expliquera les possibilités de financement, se chargera de votre parcours et de votre accompagnement.



- **Pour les salariés de la fonction publique** : Inscription auprès du DAVA de votre région pour votre demande de recevabilité et le dépôt du dossier de validation. **Financement par le CPF ou l'employeur**

L'organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges entre le Lab'ESCOSA et le client.

Après validation des modalités pédagogiques, financières et logistique de l'accompagnement, une convention de formation ou un contrat de formation est transmis au client, avec un document permettant de transmettre au Lab'ESCOSA l'identité des stagiaires.

Une convocation est transmise quelques jours avant le début de l'accompagnement au candidat et, éventuellement à son employeur. Une feuille de présence est signée par le candidat après chaque rendez-vous. Un certificat de réalisation est transmis au candidat à la fin de l'accompagnement (sous condition de participation effective).

Poursuite de carrière

Ce diplôme vous permettra d'accéder à des postes d'[assistant de service social](#).

L'enquête de l'OREF Grand Est réalisée auprès des diplômés 2018 met en évidence un taux d'emploi de 92 % et un taux de chômage de 6 % au moment de l'enquête, soit 98 % de personnes actives. Parmi les assistants de service social en emploi, 88 % exercent dans le métier visé, ce qui correspond à un taux d'insertion dans le métier visé de 88 %. À titre d'illustration locale, l'IRTS Montpellier et l'IRTS Perpignan indiquent pour les promotions 2023 un taux d'insertion professionnelle global respectivement de 83 % et 100 %, avec un taux d'insertion dans le métier visé de 77 % à Montpellier et 100 % à Perpignan.

Il vous est ensuite possible de poursuivre votre carrière en accédant au diplôme de [médiateur familial](#), au [Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale \(CAFERIUS\)](#), au [Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale \(CAFDES\)](#) mais aussi au [Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale](#).